



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 002

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019

Date de la convocation : 7 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 7 janvier 2019

Politique PENAP - Approbation du périmètre et du programme d'action du territoire de PENAP de la Plaine des Chères et coteaux.

(Bureau Agro-environnemental)

Rapporteur : M. Antoine DUPERRAY

PRÉSIDENT : M. Christophe GUILLOTEAU

PRÉSENTS : Mme Christiane AGARRAT - Mme Pascale BAY - Mme Muriel BLANC - M. Jean-Jacques BRUN - M. Richard CHERMETTE - Mme Colette DARPHIN - M. Antoine DUPERRAY - Mme Sylvie EPINAT - M. Bernard FIALAIRE - M. Didier FOURNEL - Mme Évelyne GEOFFRAY - Mme Claude GOY - Mme Christiane GUICHERD - Mme Annick GUINOT - M. Daniel JULLIEN - Mme Christiane JURY - Mme Sheila Mc CARRON - M. Renaud PFEFFER - M. Daniel POMERET - Mme Martine PUBLIÉ - M. Thomas RAVIER - Mme Mireille SIMIAN - M. Michel THIEN - M. Daniel VALÉRO.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : M. Bruno PEYLACHON (donne pouvoir à M. Christophe GUILLOTEAU).

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-16 à L. 113-19 et R. 113-19 à R. 113-23 relatifs à la délimitation du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains et ses articles L. 113-21 à L. 113-23 et R. 113-25 à R. 113-26 relatifs à l'élaboration du programme d'action associé au périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 037 du 22 juillet 2005 portant protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu sa délibération n° 032 du 23 mars 2018 portant sur la procédure d'approbation pour l'instauration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la Plaine des Chères et coteaux ;

Vu la délibération du 16 avril 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Beaujolais, a donné un avis favorable sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu l'avis favorable, du 14 mai 2018, de la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération du 15 janvier 2018, modifiée par la délibération du 30 janvier 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de Chasselay a exprimé son accord sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 26 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marcy a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anse a exprimé son accord sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Lucenay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chazay-d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 2 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Belmont-d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 5 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Lachassagne a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 8 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Les Chères a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 8 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ambérieux-d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 13 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Morancé a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 13 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marcilly-d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pommiers a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire et sur le programme d'action 2019/2021 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chasselay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire en conditionnant le début de sa mise en application à la suppression du Programme d'intérêt général (PIG) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anse a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu le rapport d'enquête publique rendu le 10 septembre 2018 par Madame Karine Buffat-Piquet, commissaire enquêteur désignée pour cette enquête ;

Considérant que le projet de programme d'action a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à la Chambre départementale d'agriculture et à l'Office national des forêts (ONF) ;

Vu l'accord des collectivités locales concernées et l'avis réputé favorable de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'ONF sur le programme d'action ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains sur la Plaine des Chères et coteaux, levant partiellement les réserves émises par Madame le Commissaire enquêteur et le programme d'action 2019/2021 ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée patrimoine, développement durable et mobilité réunie le 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - de lever deux des réserves émises par le commissaire enquêteur :

- en intégrant dans le périmètre PENAP des parcelles naturelles (ENS du Bourdelan notamment) et agricoles sur la commune de Anse,
- en intégrant dans le périmètre PENAP des parcelles agricoles exploitées en maraîchage et les sièges sociaux agricoles sur la commune de Chasselay ;

2° - de créer le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) du secteur de la Plaine des Chères et coteaux tel que présenté dans le plan de situation et les plans de délimitation communaux joints en annexe de la présente délibération ;

3° - d'autoriser le président du Conseil départemental ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la création de ce périmètre PENAP, et le cas échéant à la représentation du Département en justice ;

4° - d'adopter le programme d'action 2019/2021 pour le maintien de l'activité agricole et des ressources environnementales au titre de la politique de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

5° - de mettre en place la sélection des porteurs de projet au moyen d'appels à projet ;

NB : La présente délibération, accompagnée des plans est consultable dans les mairies de Anse, Ambérieux-d'Azergues, Chasselay, Chazay-d'Azergues, Lachassagne, Les Chères, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers et au siège de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et sur le site Internet du Département du Rhône.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil départemental

Envoi au contrôle de légalité : 25 FEV. 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the date stamp.